



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Jeudi 21 Décembre 2023

Date de la convocation du
comité et affichage :
13 décembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : **48**
Présents : 30
Représentés : 8
Absents : 10
Qui ont pris part au vote : 38

L'an deux mil vingt-trois et le jeudi 21 décembre à 18 heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sur la Commune de GUZARGUES, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

Étaient présents : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, COURNET Serge, DACHEUX Jean-Philippe, DE MONTGOLFIER Isabelle, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, ESPINOSA Gérard, GALABRUN BOULBES Jackie, GAUD Jean-Claude, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, MARTINEZ Antoine, MARY Patrick, MATHERON Françoise, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, PECOUL Jean-Michel, QUINET Thomas, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

Pouvoirs de : BOTTRAUD Marie-Anne à ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès, CASTANIÉ Geneviève à ANTOINE Pierre, LAFFORGUE Frédéric à DEWINTRE Thierry, LECHEVALIER Stève à MARY Patrick, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, NADAL Karine à GRAU Jacques, PELLET Yvon à IMBERT Jean-Claude, PEYRIERE Lionel à MATHERON Françoise.

Absents : BASCOUL Julien, CARRERE Christophe, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, LAGARDE Philippe LOUCHE Christian, MARTINEZ Lionel, RAYMOND Joël, PENSO Eric, REVOL René.

Vote :	
Pour	38
Contre	0
Abstention	0

Secrétaire de séance : Monsieur thierry DEWINTRE

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

Objet : Délibération N° 2023_12_21_30

Exercice 2024 – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2024 Eau Potable.

Monsieur Thierry DEWINTRE Vice-Président délégué rappelle que les dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que dans le cas où le budget primitif n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique l'Assemblée Délibérante peut autoriser son Président jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 Mars, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024 Eau Potable, Monsieur le Vice-Président propose :

- de faire application de ces dispositions.

- d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement proposées par Monsieur le Président, avant le vote du Budget Primitif 2024 dans les limites indiquées ci-après :

Article	Crédits inscrits au BP 2023	Autorisation d'engagement 25%
2031	540 100,00 €	135 025,00 €
2051	10 000,00 €	2 500,00 €
21351	191 400,00 €	47 850,00 €
21355	30 000,00 €	7 500,00 €
2154	120 000,00€	30 000,00 €
2181	5 000,00 €	1 250,00 €
2183	3 000,00 €	750,00 €
2184	2 000,00 €	500,00 €
2313	1 560 000,00 €	390 000,00 €
2315	5 023 390,00 €	1 255 847,50 €

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu, Monsieur le Président soumet le projet au vote à l'assemblée qui adopte à l'unanimité (0 abstention, 0 voix contre) la proposition formulée.

Ainsi fait et délibéré,
les jours, mois et an que dessus.
Signé par les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.



Le Président

Jacques GRAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20231221-2023_12_21_30-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.